

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 octobre 2017

ORDRE DU JOUR

• HOMMAGE À FRANÇOIS CATTENAT	4
• APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2017	4
• DÉCISIONS DU MAIRE.	5
FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	7
• 2017-10-01 : GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITÉ CHEMINS DES PINS – PLUS ET PLAÏ	7
• 2017-10-02 : GARANTIE D'EMPRUNT DYNACITÉ CHEMINS DES PINS – PLS	7
• 2017-10-03 : GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIÈRE RHÔNE-ALPES – CHEMIN DU GÔT, LA BULLE D'AIR	7
SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE :	8
• 2017-10-04 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION CADRE DÉPARTEMENTALE ET MÉTROPOLITAINE RELATIVE À LA MÉDIATION FAMILIALE ET AUX ESPACES DE RENCONTRE 2016-2018	8
• 2017-10-05 : CRÉATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS LES P'TITES CIGALES – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	9
URBANISME/ QUALITÉ DE VIE	11
• 2017-10-06 : DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION D'ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE GÉORÉFÉRENCIEMENT	11
• 2017-10-07 : PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DU BRUISSIN – DÉLIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA POLICE DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES ET D'EFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DE L'AUTORISATION	12
• 2017-10-08 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES GALETS	13
• 2017-10-09 : ACQUISITION D'UNE SECTION DE LA PARCELLE CADASTRALE BM 170 POUR L'AGRANDISSEMENT DU FUTUR PARC SPORTIF DE LA VILLE DE FRANCHEVILLE.	13
• 2017-10-10 : MODIFICATION DE LA LISTE DES DIMANCHES AUTORISÉS DANS LE CADRE DES DÉROGATIONS AUX FERMETURES DOMINICALES 2017 DES COMMERCES DE DÉTAIL	14
CULTURE	15
• 2017-10-11 : CRÉATION DE TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES	15
• 2017-10-12 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE	17
• 2017-10-13 : CONVENTION DE MÉCÉNAT – LE CRÉDIT MUTUEL DE FRANCHEVILLE – SAISON CULTURELLE 2017/2018	18
• 2017-10-14 : CONVENTION DE PARRAINAGE – SAS PEUGEOT FAHY – SAISON CULTURELLE 2017/2018	18
• 2017-10-15 : CONVENTION DE MÉCÉNAT – CARREFOUR FRANCHEVILLE – SAISON CULTURELLE 2017/2018	18
• 2017-10-16 : CONVENTION DE MÉCÉNAT – DOMAINE LYON SAINT JOSEPH - SAISON CULTURELLE 2017/2018	18

RESSOURCES HUMAINES	19
2017-10-17 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'OCTROI DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE ET ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE.	19
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	21
2017-10-18 : FRAIS DE DÉPLACEMENT – SALON DES MAIRES	21
COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL	22
INTERVENTION DE M. ALAIN GUILLON	22
QUESTIONS DIVERSES	24
A LA SUITE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI DERNIER, GILLES DASSONVILLE M'A TRANSMIS UN TABLEAU QUI SE VEUT "UNE ÉTUDE COMPARATIVE DES MODES DE CHAUFFAGE" DES LOCAUX DU PARC SPORTIF. CE TABLEAU TRÈS SOMMAIRE NE DONNE AUCUNE INFORMATION ARGUMENTÉE SUR LES PRIX DES INVESTISSEMENTS ET DU FONCTIONNEMENT DES 5 SOLUTIONS PRÉSENTÉES, PAS PLUS QUE SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES. L'UTILISATION DU GAZ COMME SOURCE ÉNERGÉTIQUE Y EST PRÉSENTÉ COMME UNE ÉVIDENCE ET LE PHOTOVOLTAÏQUE EST DÉCLARÉ TOUT SIMPLEMENT "SANS INTÉRÊT", SANS PLUS D'ARGUMENT. ALORS QUE LA MUNICIPALITÉ PRÉTEND S'ENGAGER DANS UN PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL, ALORS QUE DES FERMES PHOTOVOLTAÏQUES SE DÉVELOPPENT EN FRANCE, POURQUOI LES ÉNERGIES NON FOSSILES INTÉRESSENT AUSSI PEU LA MAJORITÉ ?	24
LES INVESTISSEMENTS CONCERNANT LES ÉQUIPEMENTS DE VIDÉOSURVEILLANCE ONT ÉTÉ RÉALISÉS IL Y A QUELQUES MOIS. POURTANT, JAMAIS UN SEUL PLAN D'IMPLANTATION N'A ÉTÉ PRÉSENTÉ AUX ÉLUS, ALORS MÊME QUE CELA A DÉJÀ ÉTÉ EXPLICITEMENT DEMANDÉ EN CONSEIL MUNICIPAL PAR NOTRE COLLÈGUE RENÉ LAMBERT. QUAND DISPOSERA-T-ON ENFIN DE CETTE INFORMATION, COMME LE FONT TOUTES LES COMMUNES SOUCIEUSES DE L'ÉTHIQUE DE CE TYPE DE DISPOSITIF, ET SELON LE DEVOIR D'INFORMATION DE NOTRE ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE ?	25
DEUX INFORMATIONS ATTENDUES DU MAIRE SUITE À LA PAROLE DONNÉE LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI DERNIER :	26
LE MONTANT EXPLICITE DES INDEMNITES MUNICIPALES VERSEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS, CONSEILLERS DÉLEGUES ET SIMPLES CONSEILLERS	
DES INFORMATIONS PRÉCISES SUR LE DEVENIR DU SITE DU GRAND MOULIN.	26
DEMANDE D'UNE PROCHAINE COMMISSION PATRIMOINE,	28
ÉTAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX RELATIFS À L'ACCESSIBILITÉ	28
ÉTAT DES DÉGÂTS AU GYMNASSE JEAN BOISTARD ET À L'IRIS,	28
ANNEXES	32

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. Rantonnet, Maire de Francheville.

M. RANTONNET.- Mesdames et Messieurs, bonsoir, merci de participer à cette nouvelle saison de conseils municipaux.

(M. Trembleau procède à l'appel.)

Secrétaire de séance : Isabelle QUIBLIER

Pouvoirs : Francis Bonneman, Michel Roux, Claire Faÿ, Cyril Kretzschmar.

♦♦♦♦♦♦♦♦

M. RANTONNET.- Je vous remercie.

• **Hommage à Françoise Cattenat**

Mme Françoise Cattenat nous a quittés, à l'âge de 63 ans.

Françoise Cattenat était conseillère municipale dans le dernier mandat de M. Lambert. Elle était également membre de la commission solidarité, de la commission ressources humaines, de la commission citoyenneté, déléguée auprès du conseil de l'Âge d'or et représentante du conseil municipal auprès du SIPAG, qui était le syndicat intercommunal pour les personnes âgées. Elle était également membre du conseil d'Administration du centre communal d'action sociale.

Nous présentons toutes nos condoléances à sa famille, et je vous propose de respecter une minute de silence.

(Il est respecté une minute de silence.)

Vous avez dans vos parapheurs un ordre du jour modifié. Nous avons retiré la délibération relative aux autorisations exceptionnelles d'absence. Nous y reviendrons dans un prochain Conseil.

• **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 6 juillet 2017**

M. RANTONNET.- Avez-vous des commentaires sur ce compte rendu ?

M. LAMBERT.- Si vous me le permettez, je ferai une observation.

Nous allons bien sûr adopter ce compte rendu. Sans vouloir revenir sur l'incident qui s'est déroulé entre vous, Monsieur le Maire, et Cyril Kretzschmar, je voudrais simplement rappeler et vous donner acte que vous avez effectivement trouvé, comme vous le disiez, la solution intelligente, puisque tout au long de ce compte rendu qui comporte une centaine de pages, il n'y a pas eu une seule fois la mention de « propos inaudibles ». Donc, quand on veut trouver les solutions, sans qu'il soit besoin de désigner Cyril Kretzschmar systématiquement secrétaire de séance, on peut les trouver.

Je vous donne donc acte que cette solution a été trouvée, et j'espère qu'à l'avenir nous n'aurons pas à revenir sur cet épisode douloureux et que vous saurez qu'un handicap, même provisoire, mérite le respect. Il nous appartient à nous, collectivité, de trouver les moyens de nous adapter au handicap de la personne. Je le dis d'autant plus facilement aujourd'hui que notre collègue Cyril Kretzschmar n'est pas là.

Je vous remercie de ce que vous avez fait, et c'est la raison pour laquelle nous voterons sans hésiter le compte rendu de ce conseil.

M. RANTONNET.- Parfait.

(Il est procédé au vote)

LE COMPTE RENDU EST APPROUVE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. .

Lors de la conférence des présidents, le groupe Francheville au cœur a posé deux questions, M. Kretzschmar en a posé deux ou trois autres.

Avez-vous les questions de M. Kretzschmar ?

M. RIVIER.- Oui.

M. RANTONNET.- Parfait, nous y reviendrons en fin de séance.

• Décisions du Maire

Présentation des décisions.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions sur ce tableau ?

Monsieur Guibert, je vous en prie.

M. GUIBERT.- Merci Monsieur le Maire.

Mon intervention porte sur la décision de convention d'assistante juridique. Cette convention avec le cabinet Philippe PETIT a un coût annuel de 9 120 €, nous avons déjà une convention avec le centre de gestion pour 4 715 €. Ce sont près de 14 000 € par an que vous consacrez à vous faire aider pour des procédures. Nous trouvons cette somme très importante.

M. RANTONNET.- Nous sommes au pays aux 300 000 normes, avec des procédures de plus en plus longues et complexes. C'est ainsi. Nous devons nous y conformer.

Je souligne, mais cela a été le cas dans le mandat de mon prédécesseur, que 90 % des permis de construire donnent lieu à un recours. Dans tous les domaines, les procédures sont nombreuses – nous y reviendrons tout à l'heure.

Le centre de gestion apporte toute la compétence, mais par moments nous avons besoin d'un avis supplémentaire et d'un avis d'expert ; soit on consulte à la demande soit on passe une convention d'abonnement, c'est ce que nous souhaitons faire.

En l'espèce, nous avons choisi le cabinet Petit pour l'exhaustivité de ses compétences dans le champ institutionnel territorial, quand nous estimons que nous devons conforter l'avis du centre de gestion, pour ne pas exposer la collectivité à un coût beaucoup plus important.

Avez-vous d'autres questions ou commentaires ?

Monsieur Rivier, je vous en prie.

M. RIVIER.- Dans les décisions du maire, il y a un marché double sur les services de Télécommunications en matière de téléphonie mobile, accès Internet pour des montants de 72 K€ et de 60 K€.

La question et la remarque que je me permets de vous faire, c'est simplement vous dire que nous n'avons pas vu *a priori* ces marchés d'importance en commission. Serait-il possible pour de tels marchés de les envisager et de les voir préalablement en commission ?

M. RANTONNET.- Oui. C'est pour la commission sécurité à organiser prochainement. Nous déployons une infogérance et nous arrivons en fin de contrat de téléphonie fixe et mobile.

M. LAVERLOCHERE.- Nous aurons l'occasion lors d'une commission de revoir en détail la raison pour laquelle ces marchés ont été passés pour le déploiement de ces nouveaux outils de gestion, notamment pour des questions de modernisation des outils de la mairie.

M. RIVIER.- Après le renouvellement ?

M. LAVERLOCHERE.- Le renouvellement était obligatoire compte tenu des délais. Cela reste des marchés assez classiques, si ce n'est qu'on a pris en compte un certain nombre de projections qu'on aura l'occasion de présenter lors de prochaines commissions sécurité.

M. RANTONNET.- Avez-vous d'autres questions ? Non ? Parfait.

ACTE EST DONNE A M. LE MAIRE.

M. RANTONNET.- Nous passons aux premières délibérations.

Monsieur Calabre, je vous laisse la parole.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

- 2017-10-01 : Garantie d'emprunt Dynacité chemins des pins – PLUS et PLAI
- 2017-10-02 : Garantie d'emprunt Dynacité chemins des pins – PLS
- 2017-10-03 : Garantie d'emprunt immobilière Rhône-Alpes – chemin du gôt, la bulle d'air

M. CALABRE.- Ces délibérations ont été délibérées et ont fait l'objet d'un vote positif lors du précédent conseil municipal, en juillet dernier.

Ces délibérations reviennent devant le conseil pour intégrer deux modifications.

Présentation des délibérations.

En tant qu'adjoint aux finances, je tiens à préciser que j'assume totalement la responsabilité de ces erreurs ; je suis le seul responsable de ces erreurs.

Je vous remercie.

M. RANTONNET.- Merci Monsieur Calabre. En ce qui nous concerne, vous êtes excusé.

Y a-t-il des questions particulières sur ces délibérations ? Non.

Je vous propose de passer au vote :

- Délibération 2017-10-01.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- Délibération 2017-10-02.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- Délibération 2017-10-03.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Madame Quiblier, je vous laisse la parole pour une autorisation au Maire.

SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE

- **2017-10-04 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018**

Présentation de la délibération par Mme Quiblier.

Mme QUIBLIER.- Sur la commune, le CCAS ou la coordinatrice petite enfance pourra orienter les familles pour leur donner les renseignements nécessaires et les coordonnées de ces organismes agréés.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. RIVIER.- Claire Faÿ aurait dû poser cette question, mais elle est malheureusement malade et ne peut être présente.

Qui représentera commune dans le comité des financeurs ? *A priori*, lorsque la commune finance, elle envoie un représentant au comité des financeurs, c'est ce qui est prévu dans la convention. Avez-vous déjà décidé qui représenterait la commune ?

Mme QUIBLIER.- Certes, le domaine est plus large que celui de la petite enfance mais nous avons une coordinatrice petite enfance qui assume beaucoup ce rôle, notamment celui de soutien à la parentalité, nous le verrons avec la délibération suivante. Ce sera probablement elle qui participera à ce comité.

Mme BARBIER.- Il faut se féliciter de la mise en place de ce dispositif encadré par la CAF. C'est un service de plus proposé aux familles de Francheville, celles en difficulté, celles qui sont les plus fragiles, et qui ont le plus besoin de professionnels pour les guider et les soutenir.

Ce dispositif de rencontres et de moyens pour les conflits familiaux, qui n'existait pas auparavant sauf dans certaines communes alentour, sera bénéfique compte tenu de la violence actuelle.

Apporter du réconfort, être à l'écoute de ceux ou celles en détresse, est d'une grande humanité et un bienfait.

M. RANTONNET.- Je vous remercie, je n'aurai pas grand-chose à ajouter.

La Ville de Francheville s'engage dans la médiation familiale, c'est un service supplémentaire dans ces périodes de restrictions budgétaires. Nous discutons souvent avec la lieutenante de gendarmerie de l'augmentation régulière des conflits familiaux, année après année. Effectivement, nous ne sommes pas obligés d'en arriver là, mais avoir un fléchage, un dispositif d'orientation du CCAS nous semble souhaitable, afin d'éviter des faits plus graves, donnant lieu à des dépôts de plainte en gendarmerie.

Autrefois, les gens se parlaient. Maintenant, le recours à la violence est plus rapide. Nous le déplorons tous. Notre démarche est salubre dans la période actuelle.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2017-10-05 : Création du lieu d'accueil enfants parents les P'tites Cigales – approbation du règlement de fonctionnement**

Présentation de la délibération par Mme Quiblier.

Mme QUIBLIER.- La version définitive de votre délibération se trouve dans vos sous main, puisqu'il avait été demandé en commission que soit précisé le nom du centre social.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme DUMONT.- Dans un premier temps, je vous remercie d'avoir répondu à la demande faite en commission. Cela paraissait peut-être anecdotique, mais quand des structures ont des noms qui rendent hommage à des personnages qui ont œuvré pour la famille et le social sur la ville, je pense qu'il est bon de maintenir les noms complets.

Je regrette que l'on délibère après la tenue de la première séance. Ce n'était peut-être pas totalement finalisé pour délibérer au mois de juillet, mais c'est dommage.

Pouvez-vous nous faire un retour sur cette première séance ?

En commission, nous nous étions déjà exprimés et nous avons déjà une partie des réponses, mais elles ne nous conviennent pas en totalité, je vais donc rappeler notre interrogation sur la manière de choisir les bénévoles. Quelle sera leur légitimité ? Quels seront les critères de sélection ? Même si nous savons que nous aurons toujours une garantie avec la présence systématique d'une professionnelle pour ce dispositif. Cette interrogation subsiste.

L'autre point est totalement technique : il y a quelques fautes de frappe dans le règlement de fonctionnement, il faudrait peut-être les corriger, vous les avez sûrement vues.

Je ferai une petite critique sur l'horaire du mercredi matin, c'est très bien, mais les familles dont les deux parents travaillent sont exclues de fait de cet accompagnement. La parentalité intéresse en priorité les parents et leurs enfants, mais quand les deux parents travaillent, ils échapperont à ce service ou ce sera plus compliqué pour eux, ils devront poser une demi-journée de congé pour pouvoir y participer.

Telles sont les remarques que nous souhaitons faire, mais nous voterons la délibération.

Mme QUIBLIER.- En ce qui concerne les bénévoles, je tiens à souligner que les professionnelles sont suffisamment nombreuses – je parle au féminin parce qu'en l'occurrence, ce ne sont que des femmes – pour que le LAEP fonctionne sans bénévoles. La responsable du relais des assistantes maternelles sera la référente ce projet, elle sera présente à chaque séance et il y aura toujours au moins une autre professionnelle avec elle. Il y aura chaque fois deux professionnelles.

Les bénévoles sont également des professionnels de la petite enfance qui prennent sur leur temps libre pour venir participer à ce groupe. Sur les huit accueillantes du LAEP : quatre sont issues de la petite enfance, deux sont issues de l'animation, une est conseillère en économie sociale et familiale, et une est enseignante en maternelle. Vous avez là les professionnelles et les bénévoles, ce sont les huit accueillantes.

Comme je l'ai dit en commission, mais je veux bien le répéter : toutes ces personnes ont suivi ensemble une formation, et il y a un engagement pour toutes à suivre la supervision, puisqu'il y a une relecture de la pratique.

Par conséquent, ce sont des gages de sécurité.

Au départ, il avait été fait le choix d'ouvrir le poste d'accueillante à des bénévoles parce que nous craignions de ne pas pouvoir assurer correctement les permanences du LAEP, parce que s'il rencontrait beaucoup de succès, avoir deux professionnelles s'avérerait peut-être un peu juste. Il y aura chaque fois une ou deux bénévoles en plus, donc quatre personnes pour accueillir.

Nous avons eu deux séances. Lors de la première séance, une maman est venue avec son enfant, elle était adressée par le centre social Michel Pache. Elle a été ravie de l'accueil qu'elle a trouvé, et elle a dit qu'elle en parlerait autour d'elle. Lors de la deuxième séance, il y avait trois mamans et quatre enfants. Si on continue sur ce rythme-là, on aura très vite beaucoup de monde. Tant mieux, cela prouve que cela répond réellement à un besoin.

Concernant votre question sur le mercredi matin, nous en sommes conscients ; en fonction de la fréquentation du LAEP, nous nous reposerons les bonnes questions.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres questions ?

Mme ELLENBERGER.- Ce n'est pas une question Monsieur le Maire, je ferai simplement une constatation. Peut-être parce que je suis grand-mère, je trouve que cet espace est un vrai plus pour notre ville, en particulier pour les familles qui sont éloignées géographiquement, le rôle des grands-parents ou même des couples quand le papa travaille loin, etc., je trouve que c'est bien d'avoir un lieu où pouvoir échanger avec d'autres personnes qui vivent peut-être les mêmes choses, les mêmes difficultés pour l'éducation de leurs enfants.

Nous savons tous que c'est dans la petite enfance que tout se joue ; autant leur donner tout de suite de bonnes habitudes et de bonnes choses.

(Arrivée de M. Guillon à 19 h 33.)

M. RANTONNET.- Pour compléter le propos d'Isabelle Quiblier, c'est un service supplémentaire de la Ville. En période de disette budgétaire, il faut souligner que ce service supplémentaire est gratuit pour les familles. Comme vous venez de le souligner, cela permet de sortir certaines familles de l'isolement.

L'investissement pour l'aménagement du local a coûté 14 K€ cet été à la Ville.

Ce service est complémentaire au mercredi Parentel avec plus d'ouverture, mais également plus de places. Ce sont des éléments à prendre en compte.

Madame Dumont, s'agissant des bénévoles, à une époque où le ministre de l'Éducation nationale sollicite les bénévoles, nous pouvons nous aussi nous mettre en ordre de marche dans ce dispositif.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

URBANISME/ QUALITÉ DE VIE

- **2017-10-06 : Délibération portant autorisation d'adhésion au groupement de commande géoréférencement**

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. RANTONNET.- Je vous remercie. Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

Mme JAMBON.- J'aimerais connaître le coût puisqu'il n'a pas été donné en commission. 6 000 €, est-ce le coût global ou y a-t-il une adhésion particulière supplémentaire à prévoir ?

M. DASSONVILLE.- Comme vous pouvez le lire dans la convention, cette prestation de coordinateur assurée par le SIGERLy est gratuite. Par conséquent, cela ne générera pas de frais supplémentaires.

En revanche, le SIGERLy devra payer au titulaire du marché une somme qui serait, d'après leurs évaluations, de l'ordre de 1 € par mètre linéaire. On peut évaluer ce surcoût pour notre commune et pour nos contribuables de l'ordre de 6 000 € par an.

M. RANTONNET.- S'il n'y a plus de question, je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2017-10-07 : Projet d'aménagement de l'aire de loisirs du Bruissin – délibération portant autorisation donnée au maire de signer le dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation**

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. DASSONVILLE.- Nous ne rejetterons plus aucune eau de pluie dans le réseau de la Métropole, ce qui implique d'aménager des retenues d'une surface vraisemblablement assez importante ; nous attendons les études.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme DUMONT.- Nous avons deux remarques à faire. Pour ce dossier unique environnemental la référence des pluies est celle des pluies centennales pour le bassin-versant. Vous voyez que les références centennales ne sont pas simplement des élucubrations de certains syndicats.

Nous respectons la police de l'eau, nous voterons donc la délibération, mais il serait bien que nous ayons en commission le projet de l'air du Bruissin afin d'avoir une idée de l'impact de l'imperméabilisation des sols qui nécessite cette délibération.

M. DASSONVILLE.- Il ne faut pas confondre la notion de pluies centennales et celle de crue centennale.

Mme DUMONT.- Cela reste une référence centennale.

M. DASSONVILLE.- Ce n'est pas pareil.

Jusqu'à présent, tous les dossiers présentés à la préfecture portaient au mieux sur les pluies trentennales ; nous allons déposer ce dossier pour recueillir les pluies centennales.

Le projet de l'aire du Bruissin n'a pas beaucoup évolué, sauf à dire que nous avons eu connaissance de cette nouvelle obligation. Dès lors que le projet aura bien évolué nous vous le présenterons en commission, c'est une évidence. Il n'y a aucun souci.

M. RANTONNET.- Y a-t-il d'autres interventions ? Non.

Je précise les propos de Gilles Dassonville : notre projet n'est pas remis en cause, il est simplement modifié, amélioré pour tenir compte du principe de précaution.

Mme DUMONT.- Nous ne connaissons pas le projet.

M. RANTONNET.- Justement, il vaut mieux organiser une commission avec un projet suffisamment avancé.

Mme DUMONT.- Que nous ne travaillerons pas avec vous, donc tout va bien !

M. RANTONNET.- Mais si, nous le travaillerons avec vous, ne vous inquiétez pas.

Pour l'instant, nous avons cette nouvelle ordonnance du 26 janvier 2017, qui nous oblige à gérer nos eaux pluviales pour une crue trentennale. Et nous allons au-delà de la protection demandée, puisque mais nous fixons la norme sur une crue centennale, qui n'est pas une obligation à ce jour.

Nous allons maintenant pouvoir avancer sur ce projet, avec des bassins de rétention et un vallonement à dessiner. Dès que nous aurons identifié les surfaces disponibles, nous pourrons travailler utilement ce projet avec vous.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2017-10-08 : Convention de participation financière pour l'aménagement du sentier des galets**

Présentation de la délibération par M. Dassonville.

M. RANTONNET.- Avez-vous des questions ?

Mme JAMBON.- Ce n'est pas une question mais une remarque.

Je souhaite rappeler l'intérêt du projet Nature Yzeron pour les enfants de Francheville et de Craponne. Les sentiers qui ont été aménagés et celui qui est en cours d'aménagement ont un réel intérêt pédagogique. On ne peut que déplorer une nouvelle fois le départ du Grand Moulin du centre d'initiation de l'environnement qui complétait l'offre pédagogique des animations, et qui profitait non seulement aux enfants de Francheville mais également à tous ceux de la Métropole.

M. RANTONNET.- Nous sommes tout à fait en phase avec vous sur ce sujet.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Monsieur Gourrier vous avez la parole pour nous parler du futur parc sportif.

- **2017-10-09 : Acquisition d'une section de la parcelle cadastrale BM 170 pour l'agrandissement du futur parc sportif de la ville de Francheville**

Présentation de la délibération par M. Gourrier.

M. GOURRIER.- Cette parcelle est assez vaste sur laquelle passent des sentiers de randonnée. Nous envisageons d'acheter une bande de cette parcelle de l'ordre de 4 m de large sur 155 m de long, le long de la piste d'athlétisme actuelle. Nous élargirons légèrement l'emprise du parc sportif sur cette portion.

Le projet du parc sportif ne nécessite pas l'utilisation de cette parcelle. En revanche, elle nous donnera plus de confort pour le passage du sentier piétonnier qui fera le tour du parc sportif. Au lieu d'avoir un sentier piétonnier le long de la piste d'athlétisme, nous aurons un peu plus de liberté, de largeur pour ce cheminement piéton et un peu plus de confort pour la mise en place des réseaux et l'éclairage de ce sentier.

Ceci explique que les discussions avec Carrefour ont pris un peu de temps.

M. RANTONNET.- Je pense que cette délibération devrait recueillir votre adhésion. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Non.

Je mets donc cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Monsieur Laverlochère, parlez-nous des ouvertures des commerces le dimanche.

- **2017-10-10 : Modification de la liste des dimanches autorisés dans le cadre des dérogations aux fermetures dominicales 2017 des commerces de détail**

Présentation de la délibération par M. Laverlochère.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme DUMONT.- Cette délibération a été présentée dans une commission mixte qualité de vie, urbanisme, économie. On s'excuse de n'avoir pu y participer, mais les agendas sont tels qu'on ne peut pas parfois se libérer. Toutefois, je regrette que beaucoup de commissions soient regroupées. Peut-être qu'en travaillant un peu plus en commission, aurions-nous moins de questions.

Certes la loi le permet, mais passer de 9 à 12 dimanches d'ouverture appelle deux interrogations de notre groupe : y a-t-il eu une étude de l'intérêt de l'ouverture des magasins de galerie marchande pendant ces 12 dimanches au sein du centre commercial ? Y a-t-il eu une étude d'impact de l'ouverture de ces 12 dimanches sur les commerces de la ville, notamment sur des commerces qui peuvent être communs tels que le rayon boulangerie et les boulangeries secteur ?

De ce fait, nous nous abstiendrons pour cette délibération.

M. RANTONNET.- Très bien. Vous voyez Madame Dumont la difficulté d'organiser des commissions puis la difficulté d'y participer, d'où notre souhait parfois de les

regrouper, pour garantir votre participation. Nous connaissons tous les difficultés des élus bénévoles qui doivent concilier une participation aux commissions avec une vie professionnelle et familiale bien remplie.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTIONS DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

CULTURE

• 2017-10-11 : Création de tarifs des locations de salles municipales

Présentation de la délibération par Mme Petit.

Mme PETIT.- Rien ne change pour les associations franchevilloises, elles bénéficient de la mise à disposition des structures pour exercer leurs missions.

Nous avons fait une petite étude de marché, les communes avoisinantes sont sur la même base de tarif.

Des demandes ont été faites par des associations extérieures à la commune, nous envisageons de passer avec elles des partenariats intermunicipaux, mais j'aurai l'occasion de revenir vers vous pour en parler. La demande de la Métropole est de mutualiser le plus possible des activités qu'elles soient sportives ou non afin de réduire les coûts. Un travail sera mené les prochaines années avec les associations sportives sur ce sujet.

Il vous est demandé de valider ces prix..

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions ?

Mme DUMONT.- Qu'est-ce qu'une structure non associative ? Pouvez-vous nous donner un ou deux exemples ?

J'ai des inquiétudes sur certains lieux ; j'espère que les structures non associatives auxquelles vous louerez la salle spécialisée de gym auront des compétences en gymnastique.

Nous avons ce type d'interrogation. Il n'y a peut-être pas grand risque pour un terrain extérieur, mais s'agissant de la salle spécialisée de gym, il y a du matériel performant et des risques importants à utiliser ce matériel. Cette possibilité de location nous interroge un peu pour des structures non associatives.

Mme PETIT.- Non, ce n'était pas l'objet. L'idée était d'avoir des tarifs pour toutes les structures.

S'agissant des structures non associatives, une personne pourrait par exemple devenir professeur sous un statut d'autoentrepreneur. Le type d'activités visées c'est le yoga, le tai-chi, le Qi gong, etc.

M. LAMBERT.- Il y a quand même un petit problème.

Mme PETIT.- La salle de gym ne sera évidemment pas ouverte à tous, ce sera étudié avant. L'idée était uniquement d'avoir un tarif.

M. LAMBERT.- La question d'Odile Dumont suscite une réponse qui m'interroge. Ceci voudrait dire que ce que vous appelez « structure non associative » pourrait être une entreprise ou un particulier qui exerce une profession. Autrement dit, on mettrait un bien public à la disposition d'un privé moyennant un coût de location pour une activité professionnelle. Quand vous dites un professeur ou un autoentrepreneur, c'est ce que cela veut dire.

Dans ce cas, je voudrais interroger les consultants que nous avons choisis en début de ce conseil pour voir la légalité de ce genre de pratique.

Mme PETIT.- Ce ne serait pas une mise à disposition. Il nous arrive, par exemple, de louer la salle Grappelli pour des sociétés privées ; elles louent alors le bâtiment.

M. LAMBERT.- Cela n'a rien à voir.

M. RANTONNET.- Prenons le cas d'une assemblée générale de copropriétaires, en l'espèce, ce n'est pas une activité économique.

Mme JAMBON.- Dans les tarifs, il était déjà prévu des tarifs pour les locations de salles, mais pas de salles de sport.

Mme PETIT.- Nous avons déjà tarifé toutes les autres salles mais pas celles-ci.

M. RANTONNET.- Il faut que l'on s'entende. Il faut qu'il y ait bien évidemment un intérêt public, et local de surcroît.

M. LAMBERT.- Il est bien évident qu'on ne va pas engager le débat ce soir. Si je vous ai proposé de questionner les multiples conseils que vous avez, que ce soit le cabinet Petit, que ce soit Benjamin Gaël ou que ce soit le centre de gestion, consultez avant de répondre ce que Mme la Première Adjointe vient de dire : un autoentrepreneur pourra utiliser la salle de gymnastique pour donner des cours. À l'évidence, non !

En revanche, il existe d'autres possibilités, vous avez parlé de louer au Crédit Mutuel pour leur assemblée générale, louer au Grillon la salle Grappelli pour l'assemblée générale des copropriétaires : il n'y a pas de difficulté pour cela, mais pas à un autoentrepreneur ou à une entreprise.

On a des biens publics à gérer, on ne les loue pas pour 25 € de l'heure à tel ou tel professionnel. Donc, consultez avant de nous présenter cette délibération. Sauf urgence, nous ne pouvons pas voter cette délibération en l'état, parce qu'il y a une

imprécision que nous n'avions pas vue en préparant le conseil, c'est en relisant et en écoutant ce que vous avez dit que cela nous a fait réagir. Donc, consultez.

Si vous voulez vous pouvez retirer la délibération, s'il y a une urgence votez-la, mais nous ne participerons pas au vote de cette délibération tant que nous n'aurons pas ce genre d'explication. Si vous la votez, nous regarderons cela de près parce qu'il y a quand même de trop gros risques de dérapage.

M. RANTONNET.- Nous savons pouvoir compter sur votre vigilance.

Pour reprendre le début du propos, nous partageons tous la motivation de l'intérêt collectif et local. Nous serons bien évidemment vigilants pour éviter tout dérapage ou tout risque de rentabilité pour un professionnel, qui n'a pas à s'enrichir sur la collectivité.

Nous voterons quand même cette délibération parce qu'il faut que nous avancions. Nous reviendrons vers pour les précisions dans les libellés de ces locations et pour le contrat passés avec des prestataires.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE - VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR

- **2017-10-12 : Délibération autorisant le désherbage des collections de la Médiathèque**

Présentation de la délibération par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des demandes d'intervention ?

M. LAMBERT.- Pas de difficulté pour cette délibération qui est une délibération de forme, et que nous approuverons, mais puisque vous parlez de désherbage, vous avez désherbé un certain nombre d'œuvres d'art des bâtiments municipaux. Derrière moi, il y avait notamment des antibols, et il y avait un certain nombre d'œuvres d'art dans cet hôtel de ville. Où ont-elles été désherbées ?

Mme PETIT.- On ne parle pas de désherbage pour ces œuvres d'art parce qu'elles sont stockées dans la réserve des œuvres d'art de la médiathèque qui sont traitées avec beaucoup de considération par le personnel de la médiathèque. Comme vous le savez, il y a une autorisation de prêt auprès des Franchevillois, ils peuvent s'adresser à la médiathèque, celle-ci peut prêter différentes œuvres aux Franchevillois selon un contrat. Ce principe est établi dans les statuts de la médiathèque. C'est quelque chose qui fonctionne modérément, mais qui fonctionne.

M. LAMBERT.- Merci, et pardon de cette incise.

Mme ELLENBERGER.- Qui va décider de ce qui est obsolète ou pas ?

Mme PETIT.- C'est le directeur de la médiathèque avec ses équipes.

S'agissant des documents en mauvais état, des bibliothécaires volontaires travaillent avec les agents de la médiathèque, ces bibliothécaires font un énorme travail de restauration des livres, ils s'occupent du recouvrement des livres et de leur étiquetage, mais ils les réparent aussi beaucoup. Mais il arrive un moment où l'œuvre ne peut plus être prêtée en l'état. Si cette œuvre rencontre du succès, elle peut être échangée afin qu'elle puisse être à nouveau prêtée, mais dans un état qualitatif.

Pour toutes les œuvres obsolètes, c'est du ressort des agents de la médiathèque qui sont des agents de qualité et qui ont une connaissance, c'est leur métier.

Certaines associations nous sollicitent, nous les contactons pour leur donner les documents afin qu'ils ne soient pas perdus.

Certains documents sont remplacés par d'autres. Les anciens font donc partie du désherbage du coup.

M. RANTONNET.- Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

- **2017-10-13 : Convention de mécénat – le Crédit Mutuel de Francheville – saison culturelle 2017/2018**
- **2017-10-14 : Convention de parrainage – SAS Peugeot Fahy – saison culturelle 2017/2018**
- **2017-10-15 : Convention de mécénat – Carrefour Francheville – saison culturelle 2017/2018**
- **2017-10-16 : Convention de mécénat – Domaine Lyon Saint Joseph - saison culturelle 2017/2018**

Présentation des délibérations par Mme Petit.

M. RANTONNET.- Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Monsieur Guibert.

M. GUIBERT.- Merci Monsieur le Maire.

Le mécénat ne nous pose pas de problème, nous nous interrogeons simplement sur la personne qui sera chargée de contrôler le mécénat avec Carrefour et de bien voir qu'il y a 50 petites bouteilles d'eau et 50 barres énergétiques fournies lors des révisions du Bac.

En revanche, le parrainage nous pose de gros problèmes parce que dans ce parrainage des véhicules promotionnels sont mis en valeur lors d'événements tels que le forum des associations. On trouve cela particulièrement choquant parce que le forum des associations s'adresse aux familles et aux enfants, avoir un véhicule mis vraiment en avant lors de cette manifestation nous pose des problèmes.

En conséquence, nous voterons pour les mécénats et nous nous abstiendrons sur le parrainage.

M. RANTONNET.- Je n'entrerai pas dans ce débat.

Mme PETIT.- Le salarié de Carrefour est personne qualifiée en matière de mécénat et parrainage. Elle a suivi des formations sur ces sujets. C'est un agent particulièrement méticuleux. J'ai toute confiance en son contrôle sur les petites bouteilles et les petits gâteaux qui seront donnés au Ciné'J.

M. RANTONNET.- Je propose un vote groupé pour les trois conventions sur le mécénat.

(Il est procédé au vote.)

LES DELIBERATIONS SONT APPROUVEES A L'UNANIMITE.

Je passe maintenant au vote sur la convention de parrainage avec Fahy.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – ABSTENTION DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

RESSOURCES HUMAINES

- **2017-10-17 : Délibération relative à l'octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre.**

Présentation de la délibération par M. Gotteland.

M. RANTONNET.- Souhaitez-vous des compléments d'information ?

M. GUIBERT.- La délibération que vous présentez ce soir relative à l'octroi de prestations d'action sociale est en fait l'annonce de la mort du Comité des Ouvres Sociales du personnel municipal qui animait la vie des agents municipaux depuis plus de 40 ans.

Vous souhaitez déléguer ces prestations à un prestataire privé par le biais du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône sous prétexte de l'absence de motivation du personnel pour s'engager dans la gestion de ce comité.

Une première analyse financière montre que vous divisez par deux le montant accordé à ces prestations car la subvention au COS était de 62 800 € par an alors que vous annoncez un coût de 31 000 € pour 2018.

Quelle garantie avons-nous du maintien pour le personnel de prestations équivalentes ?

Ce manque de motivation du personnel n'est-il pas le reflet de la dégradation du climat social, conséquence de votre management ? Qu'avez-vous entrepris pour motiver le personnel à la gestion du Comité des Œuvres sociales ?

Pour ces raisons, notre groupe votera contre cette délibération.

M. GOTTELAND.- Vous reliez bien évidemment le non-renouvellement par l'ensemble du personnel de s'impliquer dans le COS à notre mauvais management du personnel. Je vous laisse complètement cette proposition, qui est assez difficile à vérifier.

S'agissant des prestations, je crois qu'on vous a remis en séance l'ensemble des documents ou ils vous ont été communiqués.

M. GUIBERT.- Non.

M. GOTTELAND.- Je suis désolé parce qu'on avait dit en séance qu'on vous les donnerait.

À la Métropole - qu'on ne peut pas qualifier de mauvais partenaire dans les œuvres sociales – il y a à peu près les mêmes attributions, elles sont même un peu plus avantageuses dans le CDG 69.

Par ailleurs, vous dites que la somme impliquée est divisée par deux, c'est exact ; de mémoire, c'était 62 800 € pour le COS, et la somme demandée est de 32 000 €. Il faut savoir que cette somme peut être augmentée en cours d'exercice suivant les prestations qui seront versées. Certaines prestations ne sont pas nécessairement versées, il peut très bien y avoir une année sans déménagement d'agent, ou sans mariage ou naissance ; les prestations ne sont donc pas versées. Certaines prestations ne sont pas attribuées, personne n'ayant eu besoin de les utiliser. Si elles étaient utilisées, il est prévu dans la convention qu'il pourrait y avoir un « rappel » pouvant aller jusqu'à 40 %. Toutefois, il existe un plafond afin de limiter l'ensemble de la dépense et qu'elle ne gonfle pas au-delà d'un certain plafond.

M. RANTONNET.- Monsieur Guibert, je suis obligé d'intervenir. Nous aurons l'occasion de revenir sur le management lors d'un prochain conseil municipal ; je vous laisse bien évidemment libre de vos affirmations.

Pour rester factuel, vous savez qu'il n'y avait pas de relève pour le COS ; Loïc Leguerinel est parti en retraite cette année. Il est venu nous demander de trouver une solution et d'aider le COS à finir l'année, car il n'y a personne.

Monsieur Guibert, si la relève avait été préparée les années antérieures, cela aurait été plus facile pour nous aujourd'hui ; on assume aussi cette situation. Sans relève, il faut donc trouver une solution et la Ville ne va pas se substituer au COS.

Le monde évolue, les agents préfèrent des prestations individuelles assurées par un prestataire.

Je tiens à vous dire que la Ville organisera cette année l'arbre de Noël, puisque le COS ne pouvait le faire.

Vous voyez Monsieur Guibert, le management n'est pas aussi simple que vous l'affirmez.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DU GROUPE FRANCHEVILLE AU CŒUR ET DE M. KRETZSCHMAR.

M. RANTONNET.- La délibération suivante a été retirée de l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **2017-10-18 : Frais de déplacement – salon des Maires**

Présentation de la délibération par M. Gotteland.

M. RANTONNET.- Y a-t-il des questions sur cette délibération ?

M. RIVIER.- Ce n'est pas une question mais une remarque.

Nous vous confirmons que nous voterons pour cette délibération, nous vous demandons simplement un retour sur ce qu'il se sera passé au salon ainsi qu'un détail des frais engagés.

Par ailleurs, nous avons bien entendu que la délibération précédente a été retirée, mais pouvez-vous nous rappeler la raison de ce retrait ?

M. RANTONNET.- Pour respecter toute la procédure et son formalisme. Il n'y a pas de changement sur le fond mais nous ne voulons pas exposer la collectivité, avec un problème de signatures de suppléants.

M. RIVIER.- Est-elle passée en commission ?

M. RANTONNET.- Elle est passée, mais pour de signature. On réorganise donc un comité technique pour la présenter en décembre.

Pour revenir au pré-programme que nous avons reçu la semaine dernière, je reviendrai évidemment vers sur ce congrès des maires qui s'annonce très animé.

Je mets cette délibération aux voix.

(Il est procédé au vote.)

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE.

M. RANTONNET.- Nous avons terminé l'ordre du jour, nous abordons les questions diverses, mais nous avons d'abord une communication de M. Guillon.

Monsieur Guillon, vous avez la parole.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

- **Intervention de M. Alain Guillon**

M. GUILLON.- Merci Monsieur le Maire.

C'est une façon d'exprimer mon divorce avec votre équipe.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints, Mesdames et Messieurs les conseiller municipaux, et en particulier ceux du groupe majoritaire,

Je crois avoir, avec d'autres personnes dont la qualité d'enracinées à Francheville ne peut être mise en cause, largement contribué à la victoire de l'équipe municipale en place aujourd'hui. D'ailleurs, un tract dont j'ignore totalement la provenance prédisait notre victoire sur la gauche du fait de notre coopération, de notre union ; cette prévision a été réalisée dans les faits, mais les espérances de ce Franchevillois ont été trahies depuis l'élection de cette majorité : notre cohabitation est devenue un véritable cauchemar.

Monsieur le Maire, je pourrais pour vous quitter me cacher derrière la mauvaise foi, les mots sont légers eu égard à l'ignominie de vos incessantes démarches méprisantes et de la rouerie de votre comportement. Même vos écrits revêtus de votre signature, vous n'avez pas été en mesure de les respecter, mais après tout tant que cela ne concerne que ma personne, ce n'est pas très grave, à part une petite blessure d'amour-propre qui n'intéresse personne, je ne saurai donc vous en faire grief.

Je suis jusqu'à présent resté dans l'équipe - car les premières mesures prises étaient importantes et absolument nécessaires : arrêt du dispendieux festival de jazz, dispositions prises pour inverser la tendance de la courbe des taux d'imposition - désirant de ne pas gêner votre politique locale, mais celle-ci avec le temps s'est révélée désastreuse, à mon avis.

Vous n'avez pas été capable de vous intégrer à la population. Il suffit de nous mêler des conversations en ville pour savoir que vous êtes rejeté par une frange importante de la population. Vous n'avez pas voulu créer de groupements pour superviser les associations culturelles ou sportives tels que des offices municipaux, vous aviez trop

peur que ces organismes fassent émerger un *leader* qui puisse un jour vous concurrencer lors des prochaines élections. La conséquence est une mort progressive du dynamisme communal.

Il suffit de regarder la vie des communes voisines : Ste Foy, Chaponost, Craponne, pour constater que Francheville est hors circuit.

En matière de loisirs populaires, Francheville n'aime pas les loisirs populaires. Les associations organisant ce type de loisirs doivent payer l'utilisation des salles municipales, alors que celles qui sont bien en cours en bénéficient gratuitement.

Les conscrits qui depuis 70 ans vendaient des brioches à la sortie des bureaux de vote se sont vus cette année interdits de le faire, alors que cela se pratique dans toutes les communes environnantes ; l'ordre de la préfecture était à mon avis un faux prétexte.

Un adjoint, qui n'a pas le courage de ses opinions, m'adresse par texto, répondant à mes demandes de prise en charge des difficultés d'habitants de Francheville : il m'adresse de turpitude. J'ai bien sûr relevé son numéro de téléphone et nous réglerons nos comptes un jour sur la place publique car si s'occuper des Franchevillois, c'est de la turpitude, cet adjoint ne mérite pas d'être conduit à cette fonction.

Au-delà de ces principes d'organisation, nombreux sont les Franchevillois qui rencontrent des difficultés avec tels ou tels adjoints.

Donc, on peut se demander si hors du trajet domicile/mairie, ils ont pu, ne serait-ce que se promener dans Francheville tellement ils connaissent peu la ville et ses habitants. Cela est quand même incroyable, nous sommes là bien sûr au service des habitants, dans le respect de la loi, mais rendre des services aux habitants doit être notre mission suprême. Ils ne savent que se comporter en petits chefs.

Au lieu de s'occuper des vrais sujets comme le font les communes voisines, intelligemment gérées, comme Mornant, le regroupement de communes COPAMO, Irigny, etc., par notre ami Renaud Pfeffer pour Mornant, et beaucoup d'autres communes voisines qui facilitent entre autres l'installation de panneaux photovoltaïques, alors qu'à Francheville on crée de toutes pièces les pires ennuis à ceux qui seraient éventuellement intéressés à ce sujet. Je regrette que Cyril Kretzschmar ne soit pas là ce soir pour exiger la mise en place de l'agenda 21.

J'ai un compte à régler depuis au moins cinq ans, puisque c'était dans le précédent mandat, pour son intervention sur la colonisation. La colonisation d'Algérie a été une mesure salvatrice pour mettre fin à l'esclavage des blancs, riverains de la Méditerranée, par les musulmans. L'esclavage figure en toutes lettres dans le Coran, d'ailleurs le bon modèle des musulmans, auquel tous les musulmans doivent...

M. RANTONNET.- Monsieur Guillon, je suis obligé de vous interrompre et de vous couper la parole pour deux raisons.

1/ Nous vous avons demandé la communication de votre propos, et vous tenez un autre discours ce soir.

2/ Vos propos racistes m'obligent à exercer mon pouvoir de police. Vous avez dit l'essentiel de ce que vous aviez à dire, nous ne ferons aucun commentaire sur cette intervention.

Nous passons maintenant aux questions diverses.

M. GUILLON.- Cela n'a rien à voir avec le racisme.

M. RANTONNET.- Je vous supprime la parole.

(M. Guillon quitte la séance à 20 h 30.)

QUESTIONS DIVERSES

M. RANTONNET.- M. Kretzschmar avait un certain nombre de questions, qui les pose ?

M. RIVIER.- Je vais les lire puisqu'il m'a donné son pouvoir.

M. RANTONNET.- Nous répondrons rapidement aux questions de M. Kretzschmar, puis je vous proposerai un diaporama consécutif à ces questions.

Allez-y Monsieur Rivier.

M. RIVIER.- Je vais les lire. Je ne les connais pas, je vous prie de m'excuser si je les lis mal.

- **À la suite du Conseil municipal du 11 mai dernier, Gilles Dassonville m'a transmis un tableau qui se veut "une étude comparative des modes de chauffage" des locaux du parc sportif. Ce tableau très sommaire ne donne aucune information argumentée sur les prix des investissements et du fonctionnement des 5 solutions présentées, pas plus que sur les performances énergétiques et environnementales. L'utilisation du gaz comme source énergétique y est présentée comme une évidence et le photovoltaïque est déclaré tout simplement "sans intérêt", sans plus d'argument. Alors que la Municipalité prétend s'engager dans un Plan Climat Énergie Territorial, alors que des fermes photovoltaïques se développent en France, pourquoi les énergies non fossiles intéressent aussi peu la majorité ?**

M. DASSONVILLE.- Notre collègue évoque une étude que nous avons demandée à la maîtrise d'œuvre pour nous orienter sur le mode de chauffage à la fois le plus économique et le plus écologique pour le local du nouveau parc sportif.

Je lui ai transmis la synthèse de cette étude présentée sous la forme d'un tableau comparatif complet tel que des associations de consommateurs ont l'habitude de publier dans le cadre de leurs enquêtes approfondies.

Je n'ai pas la compétence technique pour porter un jugement sur les conclusions de cette étude. Notre collègue pourra très bien procéder à une étude contradictoire s'il le souhaite.

Le jugement implicitement négatif de notre collègue sur notre volontarisme et notre politique en matière de défense de l'environnement est totalement injustifié.

J'observe par ailleurs que notre collègue n'a pu assister la semaine dernière à la réunion de travail de notre groupe sur le développement durable pour relancer et améliorer notre plan climat communal. J'observe également que lors de la dernière réunion de ce groupe au mois de mars, il nous avait demandé de créer un document partagé sur le Web afin que chaque membre puisse l'alimenter de ses propositions, ce que nous avons fait : aucune contribution de sa part.

Émettre des jugements critiques, c'est bien, agir c'est mieux ; c'est ce que nous faisons.

- **Les investissements concernant les équipements de vidéosurveillance ont été réalisés il y a quelques mois. Pourtant, jamais un seul plan d'implantation n'a été présenté aux élus, alors même que cela a déjà été explicitement demandé en Conseil municipal par notre collègue René Lambert. Quand disposera-t-on enfin de cette information, comme le font toutes les communes soucieuses de l'éthique de ce type de dispositif, et selon le devoir d'information de notre assemblée délibérante ?**

M. LAVERLOCHERE.- Vous constaterez que ces questions datent du conseil municipal du 6 juillet. Nous avons eu une commission mixte la semaine dernière et j'ai donc eu l'occasion de répondre à notre collègue à ce sujet. En toute transparence, je voulais souligner que contrairement à ce qui est indiqué nous avons eu une commission sécurité le 2 mai 2017 lors de laquelle ont été présentés l'implantation et le détail des 21 caméras installées. On a même réalisé une visite des locaux de la police municipale permettant de voir en direct, et sans aucune restriction momentanément pour le passage de la commission, les images réellement diffusées en direct *Live*.

Je voudrais insister sur un point : notre souci de l'éthique est mis en doute ; je rappellerai que nous avons mis en place un règlement intérieur spécifique au fonctionnement de la vidéoprotection, ce qui n'était en aucune manière une obligation mais cela nous paraissait indispensable et un marqueur fort de notre volonté de vouloir faire les choses correctement et de façon très formelle au niveau de l'exploitation de la vidéoprotection.

M. LAMBERT.- Ceci dit, on n'a jamais eu le moindre document. Le plan d'implantation, comme son nom l'indique est un plan. Vous avez montré des diaporamas à la commission, mais jamais le moindre document n'a été remis aux

élus. Ceux qui ont assisté à la commission ont pu le voir, mais pour travailler avec les autres membres de notre groupe, nous n'avons aucun support.

Je ne suis pas Cyril Kretzschmar, c'est lui qui a posé la question, mais ne répondez pas à côté de la question posée.

M. LAVERLOCHERE.- Un compte rendu a été communiqué. Il y a des documents, un plan d'implantation précisant les caractéristiques des 21 caméras : emplacement exact, rue, orientations de visionnage. De plus, il y a eu en direct la possibilité de vérifier les images observées à travers les caméras. Ce compte rendu est là pour formaliser les choses. Il n'y a pas eu de demande particulière faite auprès des services ou de moi-même pour une communication de ces documents qui ont été diffusés ; s'ils ne l'ont pas été avec le compte rendu, cela peut être fait, mais il y a vraiment une transparence très forte depuis le début sur ce sujet.

D'ailleurs, une carte d'implantation a été diffusée au grand public lors d'une communication dans le Franch'Info.

M. RANTONNET.- Absolument. En votre qualité d'élus, vous pouvez consulter les différents plans auprès du service technique.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à débat. Monsieur Rivier vous avez la parole pour la dernière question.

M. RIVIER.- Avant de passer à la troisième question, je voudrais indiquer à M. Laverlochère que dans la question posée par Cyril Kretzschmar de manière officielle, il est bien indiqué : « quand disposera-t-on enfin de cette information et des plans d'implantation ». Vous ne pourrez plus dire que vous n'avez pas eu la demande.

Question n°3 :

- **Deux informations attendues du Maire suite à la parole donnée lors du Conseil municipal du 11 mai dernier :**
 - **le montant explicite des indemnités municipales versées au Maire, aux adjoints, conseillers délégués et simples conseillers**
 - **des informations précises sur le devenir du site du Grand Moulin.**

M. RANTONNET.- M. Dassonville vous répondra sur le Grand Moulin.

Les services RH m'ont communiqué la formulation suivante sur les indemnités municipales versées au maire, aux adjoints, conseillers délégués et simples conseillers : c'est tout simplement l'indice terminal de la fonction publique multiplié par le pourcentage d'indemnité de conseiller, d'adjoint ou du maire, multiplié par la valeur du point de l'indice, qui est actuellement de 4,13 €. (délibération n°2014-04-30 du 17 avril 2014).

M. RIVIER.- Ce n'est pas vraiment le montant explicite.

M. RANTONNET.- Vous aurez la formule dans le compte rendu, vous pourrez faire les calculs. L'avantage de cette formule est qu'elle est pérenne pour toute la durée du mandat quelles que soient les évolutions futures.

Monsieur Dassonville, vous avez la parole.

M. DASSONVILLE.- Pour la question sur le devenir du site du Grand Moulin. Cette question a déjà été posée voici exactement un an par notre collègue Odile Dumont, qui nous avait fait part d'une rumeur selon laquelle ce bâtiment avait été vendu.

Rappelons la réalité des faits :

La Maison Rhodanienne de l'Environnement (MRE) installée sur ce site depuis 1997 a déménagé l'ensemble de ses activités à Lyon 7^{ème}, avenue Tony Garnier le 31 décembre 2016, et ce à la demande de la Métropole qui venait de recevoir ce bien immobilier du Grand Moulin dans son patrimoine, à l'occasion du transfert de compétence du département du Rhône à la Métropole.

Entre-temps, nous avons appris que la Métropole souhaitait vendre ce bâtiment. Le service foncier a évoqué devant nous le prix de 650 K€ qui correspondrait, nous ont-ils dit, à l'évaluation de France Domaine.

Voici un an, notre collègue Claude Gourrier nous rappelait que sur un plan purement réglementaire il est interdit en zone naturelle de changer la destination des locaux. En d'autres termes, un acquéreur potentiel ne pourrait ni faire une extension ni en changer la destination : actuellement, il n'y a qu'un appartement de 65 m².

Les deux municipalités Francheville et Craponne se sont rapprochés pour essayer de trouver une solution, mais chacune de ces deux communes a conclu qu'il ne pouvait être question de financer l'acquisition d'un nouveau bâtiment qui générerait d'importants frais de réfection et d'entretien.

Tel est ce que l'on peut dire à l'heure actuelle ; si la Métropole était en train de négocier avec un acteur potentiel, je suppose que nous ne serions pas mis au courant aussitôt.

M. RANTONNET.- En tout cas, nous ne sommes pas chez nous.

C'étaient donc les questions de Cyril Kretzschmar. Nous passons maintenant à celles de Francheville au cœur.

M. GUIBERT.- Comment se fait-il que les questions de Cyril Kretzschmar sont *in extenso* alors que celles du groupe Francheville au cœur sont résumées ?

M. RANTONNET.- Je ne pourrai vous le dire. Je vous propose donc Monsieur Guibert de poser votre question qui sera reprise complètement dans le compte rendu.

- Alors que la commission du patrimoine ne s'est pas réunie depuis le 12 septembre 2016, que systématiquement à chaque rentrée scolaire nous étions invités à prendre

connaissance des travaux réalisés durant l'été, nous souhaiterions avoir un bilan précis et chiffré des dégâts subis dans les bâtiments municipaux suite aux intempéries de cet été.

- Etant donné que la commission accessibilité ne s'est pas réunie depuis bientôt un an nous souhaitons que le conseil municipal soit informé des travaux entrepris pour la mise en conformité des bâtiments municipaux, des commerces et des voiries.

M. GUIBERT.- La commission du patrimoine ne s'est pas réunie depuis le 12 septembre 2016, alors que nous étions systématiquement invités à chaque rentrée scolaire à prendre connaissance des travaux réalisés dans l'été. Nous souhaiterions avoir un bilan précis et chiffré des dégâts subis dans les bâtiments municipaux suite aux intempéries de cet été.

Étant donné que la commission accessibilité ne s'est pas réunie depuis bientôt un an, nous souhaitons que le conseil municipal soit informé des travaux entrepris pour la mise en conformité des bâtiments municipaux, des commerces, et des voiries.

M. RANTONNET.- Concernant la commission accessibilité, M. Gotteland va vous répondre, puis je prendrai la main sur les travaux.

M. GOTTELAND.- Effectivement, nous n'avons pas encore réuni la commission accessibilité cette année.

Je peux vous donner un certain nombre de réalisations qui ont déjà été effectuées pour ce qui concerne les bâtiments municipaux, mais je pense que le plus simple sera de réunir une commission d'accessibilité d'ici là fin de l'année.

Globalement, nous avons déjà engagé un montant de l'ordre de 15 K€ sur un certain nombre de bâtiments, notamment pour des signalisations et pour la réalisation à l'école de musique d'un WC pour personnes handicapées.

Il sera effectivement bon de réunir une commission accessibilité d'ici la fin de l'année et de faire un bilan de l'ensemble des réalisations sur les bâtiments publics et les commerces de la ville de Francheville.

Mme DUMONT.- Ainsi que sur la voirie.

M. RANTONNET.- Je vais maintenant vous parler de trois sinistres consécutifs à la grêle cet été.

- **État des dégâts au gymnase Jean Boistard et à l'Iris,**

(Présentation d'un diaporama.)

Lundi 31 juillet, il y a eu deux épisodes de grêle : le premier a duré sept minutes vers 18 h 30, et le second vers 21 h 00.

Le jeudi 3 août, les pluies ont provoqué des infiltrations qui ont alerté nos services techniques.

Lundi 7 août, une entreprise a constaté plus de 4 000 impacts de grêle sur le toit de l'Iris, correspondant à de 3 impacts/m².

Déclaration du sinistre a été rédigée à l'assurance.

Il a été nécessaire de couvrir une surface de toit de 1 300 m² la semaine précédent le 15 août.

Suite au dégât des eaux, les plafonds de l'Iris se sont effondrés et il a fallu mettre en protection la salle Barbara. Contrairement à la salle Grappelli qui a été très peu affectée, à l'exception d'un bout du parquet, rapidement réparé. En revanche, la salle Barbara a été endommagée, afin de mettre en protection les sièges.

Je tiens vraiment à remercier l'ensemble des équipes techniques qui étaient présentes, sous l'autorité de notre nouvelle Directrice DST. Un sinistre n'arrivant jamais seul, deux autres sont intervenus les jours suivants.

L'expert est venu rapidement le 16 août pour constater les dégâts et nous autoriser à bâcher avec des membranes la surface de 1 300 m², à poser des sacs de sable, à retirer les faux plafonds, à nettoyer les sièges et moquettes et déshumidifier pendant un mois, jusqu'au 15 septembre.

A ce jour, le bâchage est réalisé, ainsi que l'assèchement de la salle Barbara et la dépose des faux plafonds des salles Barbara et Grappelli.

La pose du plafond, des Placoplatres et les peintures devraient être réalisés mi-octobre.

Le plancher de la scène Barbara sera reconstruit

La reprise du vernissage du parquet Grappelli est programmée, avant la fin de l'année.

Il y aura surtout la reprise de l'isolation et l'étanchéité des 1 300 m² de toiture.

Les travaux démarreront le 16 octobre, pour un achèvement fin novembre.

Après ce sinistre, qui nous a tous affectés, nous essayerons de programmer la climatisation de la salle Barbara, trop chaude au printemps, avec les différents spectacles des associations.

Les conséquences financières sont significatives :

- le coût des travaux conservatoires s'élève à 30 000 € ;
- le coût des réfections définitives est à ce jour de l'ordre de 150 000 €.

Je tiens vraiment à remercier en votre nom nos équipes techniques, qui ont réalisé des prouesses en un temps record au mois d'août, compte tenu de l'ampleur des travaux sur une surface de 1 300 m².

Sur le plan financier, après l'audit de la CRC du mois de juillet qui souligné la gestion satisfaisante de la ville de Francheville, la gestion prudente de la Ville lui permet de financer ces travaux particulièrement imprévus.

Après l'Iris, cet orage de grêle a touché un autre bâtiment : la salle de gymnastique au COSEC et le gymnase Jean Boistard.

Le constat est identique à celui de l'Iris pour la salle de gymnastique et le gymnase : la membrane de la toiture a été perforée. L'assurance a rattaché tous ces sinistres au même orage de grêle du 31 juillet. Le 8 septembre, nous avons eu la visite de l'expert.

Pour la salle de gym, les travaux sont minimes, c'est un peu moins de 5 000 € ; ils ont été réalisés.

Pour Jean Boistard, une analyse d'expert est en cours puisque cela s'additionne aux autres sinistres antérieurement référencés depuis 2013.

Enfin, il y a eu une coulée de boue en provenance de Ste Foy au jardin des Colombes suite à un fort orage le vendredi 23 août. Les travaux du collecteur avaient démarré à Ste Foy, le collecteur a été touché et les eaux usées se sont déversées sur le jardin des Colombes jusqu'à nos deux terrains de tennis, le jeu de boules, et se sont arrêtées juste devant la haie de l'Espace montagne qui avait inauguré ses locaux deux mois avant.

Tout a été emporté. Vous pourrez encore le constater aujourd'hui, il y a beaucoup de cailloux. Un terrain de tennis a été rapidement nettoyé, le second court demande plus de travail en raison des gravats et de la boue. L'estimation fait état de 30 K€ de travaux immédiats, plus 30 K€ pour refaire le chemin piéton et les jeux de boules.

Nous sommes là en expertise contradictoire avec les riverains, d'une part, et avec la Métropole, d'autre part, puisque cette coulée de boue est liée au doublement du collecteur, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler, puisque le collecteur doit être doublé de Ste Foy - Francheville jusqu'à Oullins, le montant pour l'ensemble de ces travaux s'élève à plus de 10 M€ ; Mais on peut dire que cela a mal commencé.

Voilà où nous en sommes pour ces travaux.

Même si nous avons des contraintes budgétaires très fortes, nous apprécions de disposer d'une épargne disponible pour financer les imprévus, sans augmenter les travaux. Je pense avoir été un peu complet, mais peut-être avez-vous d'autres questions ?

M. GUIBERT.- C'est juste un complément par rapport aux assurances. Connaissez-vous le montant pris en charge ou est-ce en cours ?

M. RANTONNET.- C'est en cours.

L'Iris est un bâtiment qui à 25 ans, compte tenu du coefficient de vétusté, je pense que les 150 K€ évoqués tout à l'heure seront à notre charge. Je préfère travailler avec cette hypothèse et revenir vers vous avec de meilleures nouvelles. Je suis incapable de répondre plus précisément à votre question.

On achève ce conseil municipal. Je vous remercie de votre attention et je vous souhaite une bonne fin de soirée.

N'oubliez pas ce week-end les « Arts dans la Ville », il y a tout un parcours. Le week-end s'annonce beau, profitez-en pour aller à la rencontre de tous nos artistes.

Merci à vous.

(La séance est levée à 20 heures 55.)

ANNEXES

■ Décisions du Maire

DÉCISIONS DU MAIRE – Marchés et avenants					
N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2017-66	Marché n°17A011 : services de Télécommunications lot n°2 : téléphonie mobile lot n°3 : réseau et accès internet	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer les services de télécommunications en matière de téléphonie mobile (lot n°2) et d'accès internet (lot n°3). Chaque lot du marché est conclu pour une période d'un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite.	ORANGE SA située 78 rue de Serres à Paris (75015)	Le lot n°2 du marché relatif à la téléphonie mobile est conclu pour un montant annuel maximal de 24 000 euros HT soit un montant maximal de 72 000 € HT sur toute la durée du marché. Le lot n°3 du marché relatif aux accès internet est conclu pour un montant annuel maximal de 22 000 euros HT soit un montant maximal de 66 000 euros HT sur toute la durée du marché	
2017-66	Marché n°17A010 : fourniture de CD et DVD pour la médiathèque de Francheville lot n°1 : CD enregistrés pour adultes et enfants	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer la fourniture de CD enregistrés pour adultes et enfants pour la Médiathèque de Francheville. Le marché est conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.	GAM SAS située 3 avenue de la Mandallaz à Annecy (74008)	Montant annuel maximal de 8 000 euros HT, avec une remise de 28 % appliquée sur les prix unitaires HT	
2017-66	Marché n°17A010 : fourniture de CD et DVD pour la médiathèque de Francheville lot n°2 : DVD	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer la fourniture de DVD enregistrés pour adultes et enfants pour la	CVS située 6/8 rue Gaston Lauriau à	Montant annuel maximal de 15 000 euros HT, avec une remise	

	enregistrés pour adultes et enfants	Médiathèque de Francheville. Le marché est conclu pour une période d'un an, renouvelable deux fois.	Montreuil (93100)	de 33 % appliquée sur les prix unitaires HT	
2017-6	Marché n°17A011 : services de télécommunications lot n°1 : téléphonie fixe	Marché à procédure adaptée est conclu pour assurer les services de télécommunications en matière de téléphonie fixe. Le marché est conclu pour une période d'un an et pourra être renouvelé deux fois par reconduction tacite.	SFR située 1 square Bela Bartok à Paris (75015)	Montant annuel maximal de 20 000 euros HT soit un montant maximal de 60 000 euros HT sur toute la durée du marché	
2017-7	Marché n°17A004 : extension du groupe scolaire de Bel Air, création d'une structure modulaire lot n°1 : terrassement – VRD – Maçonnerie – avenant n°1	Un avenant n°1 est conclu pour effectuer des travaux supplémentaires liés à la création d'une rampe.	Entreprise LACHANA	Montant des travaux : 633,60 € HT (760,32 € TTC). Le montant du marché initialement de 18 529 € HT (22 234,80 € TTC) s'élève désormais à 19 162,60 € HT (22 995,12 € TTC) soit une augmentation de 3,42 % du montant initial du marché	
DÉCISIONS DU MAIRE – Cimetières					
N°	Objet	Contenu	Prestataire (nom + adresse)	Détails	Commentaires
2017-55 à 64	Adoptant la délivrance et le renouvellement des concessions dans les cimetières communaux	Achat ou renouvellement de concessions			
DÉCISIONS DU MAIRE – Urbanisme					
2017-70	Déclaration préalable – antenne de radio pour la télécommunication de la police municipale	Autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable dans le but d'y faire installer une antenne de de radio pour la télécommunication de la police			

		municipale			
DÉCISIONS DU MAIRE – convention					
2017-54	Convention d'Assistance Juridique	Décide de conclure une convention avec le cabinet Philippe PETIT & Associés pour une durée de douze mois à compter de sa notification. Elle est renouvelable tacitement une fois pour la même durée. Décide que le montant de la convention d'assistance juridique est fixé mensuellement à 640 € HT pour un crédit de 4 heures de travail mensuelles. Ce forfait inclus les frais de déplacement pour une réunion de travail par mois. Au-delà d'une réunion, les frais de déplacement sont facturés forfaitairement 50 € HT par réunion.			
2017-69	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire sis 12 rue des Ecoles	Convention d'occupation d'un logement à titre précaire de type T2 du 04 août au 04 octobre 2017.	Loyer mensuel de 259,45 €		
DÉCISIONS DU MAIRE – Régie					
2017-72	Constitution d'une régie de recettes périscolaires et extra-scolaires	A compter du 08 septembre 2017 la régie sera installée Maison Jacques – 2 rue de la Poste à Francheville.			

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

2017-10-01 : Garantie d'emprunt Dynacité chemins des pins – PLUS et PLAI

Le conseil municipal a accordé sa garantie à cette opération lors de sa séance du 06 juillet 2017.

Néanmoins, quelques erreurs se sont glissées dans ladite délibération c'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle délibération parfaitement exacte.

La SA d'HLM DYNACITE envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement 4 logements individuels sis chemin des pins, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLUS (FONCIER et bati) et PLAI (Foncier et Bati) à hauteur de 508 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM DYNACITE sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 76 200 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

o

C

ompte tenu de cette demande, et

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 508 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 4 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels situés chemin des pins à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chacune de ces lignes de prêt sans préfinancement sont les suivantes :

Pour la ligne de prêt 1 :

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	126 800 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
---------------------------------------	--

Pour la ligne de prêt 2 :

Ligne du Prêt :	PLUS Bâti
Montant :	103 300 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60% <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Pour la ligne de prêt 3 :

Ligne du Prêt :	PLA.I Foncier
Montant :	126 800 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des	Annuelle

échéances :	
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Pour la ligne de prêt 4 :

Ligne du Prêt :	PLA.I Bâti
Montant :	151 100 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)

Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>
---------------------------------------	--

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie / Urbanisme en date du 25 septembre 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES AVOIR DELIBÉRÉ,**

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt souscrit par la SA d'HLM DYNACITE pour un montant global de 508 000 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 76 200 € au bénéfice de la SA d'HLM DYNACITE.

■ 2017-10-02 : Garantie d'emprunt Dynacité chemins des pins – PLS

Le conseil municipal a accordé sa garantie à cette opération lors de sa séance du 06 juillet 2017.

Néanmoins, quelques erreurs se sont glissées dans ladite délibération c'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle délibération parfaitement exacte.

La SA d'HLM DYNACITE envisage d'acquérir en Vente à l'Etat de Futur Achèvement 4 logements individuels sis chemin des pins, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLS à hauteur de 497 400 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM DYNACITE sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 74 610 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

○

C

ompte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 497 400 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 2 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 4 logements individuels situés chemin des pins à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	274 200 euros
Durée Totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLS Bâti
Montant :	223 200 euros
Durée Totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1.11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double Révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	-0.50 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci dessus.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie / Urbanisme en date du 25 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SA d'HLM DYNACITE pour un montant global de 497 400 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 74 610 € au bénéfice de la SA d'HLM DYNACITE.

☒ **2017-10-03 : Garantie d'emprunt immobilière Rhône-Alpes – chemin du gôt, la bulle d'air**

Le conseil municipal a accordé sa garantie à cette opération lors de sa séance du 06 juillet 2017.

Néanmoins, quelques erreurs se sont glissées dans ladite délibération c'est la raison pour laquelle il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une nouvelle délibération parfaitement exacte.

La SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F réalise l'acquisition en Vente à l'Etat de Futur Achèvement de 9 logements locatifs sociaux au sein de la résidence «la bulle d'air » sis 73 Chemin du Moulin de Gôt, à Francheville.

Le financement global de l'opération sera assuré par du prêt PLS à hauteur de 1 092 599 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Dans ce cadre, la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F sollicite une garantie financière de notre commune à hauteur de 15 %, représentant 163 889, 85 €, la Métropole de Lyon prenant à sa charge les 85 % restant.

Compte tenu de cette demande, et

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du code Civil,

Je vous propose de donner suite à cette demande de garantie d'emprunt dans les termes suivants :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Francheville accorde sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 092 599 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt, constitué de 3 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements au sein de la résidence «la bulle d'air » située 73 chemin du moulin du Gôt à Francheville.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

	ligne de prêt 1	ligne de prêt 2	ligne de prêt 3
Ligne du Prêt :	PLS	PLS Foncier	CPLS Foncier
Montant :	335 033 €	422 533 €	335 033 €
Durée totale :	40 ans	60 ans	40 ans
Durée de la phase de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Périodicité des échéances :	annuelle	annuelle	annuelle
Index :	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %	Livret A + 1,11 %
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus non échus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de cette période.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise M. Le Maire à intervenir au Contrat de Prêt signé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir délibérer et octroyer les garanties d'emprunt tel que présentées ci-dessus.

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie / Urbanisme en date du 25 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt PLS souscrit par la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F pour un montant global de 1 092 599 €,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions accordant une garantie d'emprunt de 15% de ce montant, soit 163 889, 85 € au bénéfice de la SA d'HLM IMMOBILIERE RHONE ALPES 3 F .

↓ SOLIDARITÉ - PETITE ENFANCE :

■ 2017-10-04 : Délibération autorisant le Maire à signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le médiateur familial, favorise au moyen de l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution (*définition retenue par le conseil national consultatif de la médiation familiale le 22/ 4/ 2003*).

La médiation familiale est insérée dans le code civil, dans le cadre de la loi sur l'autorité parentale du 4 mars 2002 et de la loi sur le divorce du 26 mai 2004.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Rhône propose à la Commune de Francheville de signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018 pour les familles de la commune, avec prise d'effet rétro-active au 1er janvier 2017.

Cette convention constitue le cadre de référence pour mettre en œuvre les modalités de suivi du dispositif "médiation familiale" et formaliser les engagements mutuels de chaque partenaire. Elle s'inscrit dans le cadre plus large de la politique de développement des services aux familles. Celle-ci se traduit notamment par le développement d'une offre territoriale diversifiée et mieux structurée et par l'adoption des schémas départementaux des services aux familles, mis en place par les préfets et dont le cadre a été précisé par la circulaire DGCS/SD2C/2015/8 du 22 janvier 2015.

Les schémas départementaux des services aux familles sont une démarche partenariale visant à renforcer la coordination entre les acteurs, à conforter le pilotage local et à articuler les dynamiques départementales dans le but d'améliorer la qualité, la complémentarité et la cohérence de l'offre.

La convention permettra au cours de l'année :

- de coordonner les interventions des partenaires,
- d'organiser le financement, sur la base du barème national des participations familiales,
- de promouvoir en commun le dispositif,
- d'apporter une offre de service globale pour les familles.

L'annexe de la convention précise les modalités d'organisation et de financement applicables notamment pour les communes ou EPCI adhérentes : 12 % du tarif de référence (200 €) d'une séance payante, soit 24€ par séance payante. Une enveloppe budgétaire est donc prévue à cet effet dans la limite de 1500 €.

Le financement des communes et des communautés de communes porte uniquement sur le dispositif médiation familiale

Vu l'avis de la commission Petite Enfance en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention cadre départementale et métropolitaine relative à la médiation familiale et aux espaces de rencontre 2016-2018.

PRECISE que cette dépense est inscrite dans le cadre du budget 2017 dans la limite d'une enveloppe de 1 500 €.

2017-10-05 : Création du lieu d'accueil enfants parents les P'tites Cigales – approbation du règlement de fonctionnement

Le 17 Juin 2015, le Comité de Pilotage du Contrat Enfance Jeunesse s'est réuni et, au vu du bilan des actions réalisées, a donné son approbation concernant différentes orientations générales et différents projets dont notamment la création d'un lieu d'accueil enfants-parents (L.A.E.P.)

Un groupe de travail – constitué de personnel de la ville, du centre social, de la Caisse d'Allocations familiales, de l'Education Nationale, et de membres d'associations locales (quai des ludes) – s'est réuni pendant plusieurs mois afin de définir et monter ce projet.

Le Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) est un lieu de socialisation qui accueille – gratuitement et anonymement – des jeunes enfants de moins de quatre ans accompagnés d'un adulte chargé d'un rôle parental

Le L.A.E.P. participe à l'objectif d'accompagnement de la fonction parentale en développant une approche particulière, basée sur l'écoute et les échanges autour du lien familial.

Le L.A.E.P. a pour vocation de :

- accompagner la relation parents – enfants
- favoriser la socialisation du jeune enfant
- rompre l'isolement des familles

Les accueillantes sont des bénévoles ou des personnels municipaux, du Centre Social, d'une micro-crèche privée, mis à disposition pour assurer à tour de rôle les séances du L.A.E.P. , prévues le mercredi matin.

Le LAEP "les p'tites cigales" intégrera l'avenant 2017 du Contrat Enfance Jeunesse signé pour la période 2015 à 2018. Il est rappelé que ce Contrat, signé entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, a pour objectif essentiel de proposer une offre quantitative et qualitative d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de leurs parents.

Les contributions de la Caisse d'Allocations Familiales pour cette action, s'élèveront, par an à environ sept mille quatre cents euros.

Les règles de fonctionnement du LAEP font l'objet d'un règlement ci-annexé dont il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter ;

Vu l'avis de la commission Petite Enfance en date du 18 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACTE le principe de création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents et valide ses objectifs de fonctionnement

ADOpte le règlement de fonctionnement du LAEP ci-annexé

AUTORISE Monsieur Le Maire à intégrer cette action dans l'avenant 2017 du Contrat Enfance Jeunesse et à signer tout document s'y afférant

INSCRIT au budget 2017 les sommes nécessaires à la réalisation de cette action tant en investissement qu'en fonctionnement.

URBANISME/ QUALITÉ DE VIE

2017-10-06 : Délibération portant autorisation d'adhésion au groupement de commande géoréférencement

Considérant le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, de nouvelles règles et responsabilités encadrent désormais la préparation et l'exécution des travaux effectués à proximité de réseaux.

Ce décret vise à réduire les dommages causés aux réseaux lors de travaux effectués dans leur voisinage, et à préserver la sécurité des personnes et des biens, la protection de l'environnement et la continuité des services aux usagers de ces réseaux.

En réponse aux demandes de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement des travaux (DICT), il impose le classement des réseaux d'éclairage public en réseaux sensibles et donne obligation aux maîtres d'ouvrage de fournir à l'horizon 2019 l'ensemble des plans de réseaux en classe A (*un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible.*).

Sur la Métropole de Lyon, la gestion des réseaux sous-terrains sont pour leur grande majorité des compétences Métropolitaines (eau, assainissement) ou déléguées à des syndicats intercommunaux (électricité, gaz, éclairage public) tel le SIGERLy dont Francheville est membre.

Toutefois, la ville de Francheville dispose de réseaux en propre qui devront faire l'objet d'un géoréférencement (référencement géographique et intégration dans un système d'information) permettant de renseigner les DT et DICT qui lui seront adressées.

Dans ce contexte, le SIGERLy propose, par validation du Comité Syndical du 14 juin 2017, de coordonner un groupement de commande relatif au géoréférencement des réseaux électriques existants pour les collectivités suivantes :

- les communes situées sur [le territoire du SIGERLy](#),
- la Métropole de Lyon,

- les communautés de communes et les syndicats dont au moins une commune est adhérente au SIGERLy.

Les modalités techniques de détection étant similaires pour différents réseaux, le groupement de commande concerne l'ensemble des prestations de service se rapportant à la détection et au géoréférencement de réseaux électriques existants :

- éclairage public,
- signalisation tricolore,
- autres réseaux souterrains existants (vidéo protection, sonorisation, panneaux d'informations, logettes marchés,...).

L'adhésion à ce groupement de commande permettra à Francheville de se doter d'un outil efficace permettant de répondre à ses obligations réglementaires tout en mutualisant les coûts financiers et humains de cette mise en place avec les autres membres du groupement.

À cette fin, une fiche d'identification des réseaux communaux à géo-référencer sera transmis au SIGERLy en amont du lancement du marché de commande prévu pour décembre 2017 pour une mise en exécution en mars 2018.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de la Ville au groupement de commande géoréférencement proposé par le SIGERLy ;
- d'autoriser la transmission des besoins de la Ville au SIGERLy ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, décision ou convention relative au groupement géo-référencement ;
- autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la commune de Francheville, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement.

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Cadre de Vie en date du 25 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le principe d'adhésion de la Ville au groupement de commande géo-référencement proposé par le SIGERLy ;

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre les besoins de la ville en terme de géoréférencement et à signer tout acte, décision ou convention relative au groupement géo-référencement ;

AUTORISE le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande pour le compte de la

commune de Francheville, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement.

- **2017-10-07 : Projet d'aménagement de l'aire de loisirs du Bruissin – délibération portant autorisation donnée au maire de signer le dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2013-12-10 du 18 décembre 2013 approuvant la programmation relative à l'aménagement de l'aire de loisirs du Bruissin.

Considérant que le Code de l'Environnement soumet un certain nombre d'installations, ouvrages, travaux et activités à des procédures de déclaration ou d'autorisation auprès du Préfet du Rhône au titre de la police des eaux et des milieux aquatiques,

Considérant que la parcelle d'une superficie de 2 hectares accueillant le projet de l'aire de loisirs du Bruissin est située en point bas d'un bassin versant de 56 000 m² et nécessite une gestion des eaux de pluies de l'ensemble du bassin versant.

Il convient par conséquent d'autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation conformément aux articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Vu l'avis de la commission Urbanisme / Cadre de Vie en date du 25 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dossier de demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de l'autorisation concernant l'aménagement de l'aire de loisirs du Bruissin.

- **2017-10-08 : Convention de participation financière pour l'aménagement du sentier des galets**

La commune de Craponne, la commune de Francheville et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 1994 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable : le site du vallon de l'Yzeron au travers du Projet Nature Yzeron.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, le Projet Nature Yzeron (PNY) s'inscrit toujours dans des projets plus globaux liés à l'environnement, à sa protection et sa valorisation tels le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), le Contrat de Rivière Yzeron Vif, la politique départementale de préemption des Espaces Naturels Sensibles, les autres Projets Nature et les structures associatives de randonnées des communes voisines.

Pour rappel, la Commune de Craponne assure la maîtrise d'ouvrage du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019. L'année 2017 se caractérise par la conception du sentier des galets.

Une étude de conception a été engagée en 2015 afin de renouveler un sentier de découverte datant de plus de quinze ans. Menée par l'agence Tikopia, elle a abouti à la conception d'un parcours d'interprétation : le « sentier des galets voyageurs ». Le concept repose sur le voyage et le déplacement (faune, flore, alluvions, galets, eau...). Il se traduit en terme d'équipements par une signalétique et des éléments de scénographie construits à partir de blocs rocheux et de galets.

Dans le cadre des animations pédagogiques réalisées chaque année autour de l'Yzeron, les structures d'éducation à l'environnement ont souhaité s'impliquer avec les écoles, dans la réalisation de certains éléments du sentier des Galets.

Un budget maximum de 52 000 €TTC a été alloué par la métropole pour cette opération en 2017.

Après examen des offres, le coût global des travaux s'élève à 54 024 € TTC et dépasse donc de 2 024 € l'enveloppe budgétaire prévue.

Afin de permettre néanmoins la réalisation de ce sentier interprétatif, les communes de Craponne et de Francheville se proposent de prendre à leur charge à part égale ce dépassement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement par la commune d'une participation financière de 1 012 € pour la réalisation du sentier des galets, laquelle pourra, le cas échéant, être réajustée compte-tenu du coût effectif des travaux réalisés et d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Francheville conformément au document figurant en annexe.

Vu l'avis de la commission Urbanisme Cadre de Vie en date du 25 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la participation financière de la commune sur la base d'un montant de 1 012 € qui pourra, le cas échéant, être réajusté compte-tenu du coût définitif des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre les communes de Craponne et de Francheville.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2017.

2017-10-09 : Acquisition d'une section de la parcelle cadastrale BM 170 pour l'agrandissement du futur parc sportif de la ville de Francheville.

Dans le cadre du projet de requalification du Parc Sportif actuellement en cours d'étude, il est prévu d'agrandir la superficie du périmètre du projet à l'Est du site par l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 614 m².

Cette section de parcelle actuellement classée en espace boisé au PLU Métropolitain en vigueur fait l'objet d'un déclassement dans le cadre la procédure de révision générale du PLU-H métropolitain arrêté le 11 septembre 2017.

La société Carrefour Property accepte de céder à la Ville de Francheville, comme convenu lors des négociations validées par courrier en date du 14/08/2017, une parcelle de terrain nu cadastrée BM 170 d'une superficie de 614 m² environ pour un montant de 3 070 €. Cet agrandissement permettra de garantir un cheminement piéton le long de la future piste d'athlétisme ainsi que la mise en place des réseaux et éclairage afférents à ce chemin.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 et l'article L 2241-1 alinéa 1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 1212-1, L 1211-1 et L 3222-2 ;

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

Vu l'accord en date du 14/08/2017 de Carrefour Property, propriétaire de la parcelle BM 170, pour la cession d'une section de cette dernière ;

Vu le document d'arpentage du cabinet Gillot en date du 14 septembre 2017

Vu la présentation en commission Urbanisme le 25 Septembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR DELIBÉRÉ,

DECIDE d'acquérir auprès de Carrefour Property une section de la parcelle cadastrée BM 170 d'une contenance d'environ 614 m², pour un montant de 3 070 € et identifiée sur les plans ci-joints en annexes ;

PRECISE que la section de la parcelle BM 170, une fois acquise, sera classée dans le domaine public communal ;

PRECISE que la commune prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire pour l'acquisition foncière susmentionnée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes les pièces, actes et documents relatifs à ce dossier ;

PRECISE que les crédits seront inscrits à l'article 2111, pour les frais de notaire et d'acquisition foncière ;

2017-10-10 : Modification de la liste des dimanches autorisés dans le cadre des dérogations aux fermetures dominicales 2017 des commerces de détail

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (Article 8), permet au Maire de chaque commune d'autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales par an pour les commerces de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante par décision du Maire après avis du conseil municipal et de la Métropole de Lyon. La dérogation est collective et prise par branche d'activités. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année.

En contrepartie, les salariés ont droit à un salaire au moins double et à un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là.

Suite à la demande formulée par Carrefour et de la consultation auprès de la Métropole de Lyon ainsi que des différents syndicats, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier la liste des dimanches autorisée par arrêté en date du 26 décembre 2016 comme suivant :

- Hypermarché ;
- Commerces de la Galerie Marchande de Carrefour Carmila : habillement, optique, bijouterie, parfumerie et de produits de beauté, maroquinerie et articles de voyage, coiffure, commerce de piles, cigarettes électroniques, industrie manufacturière (multiservices) pour les 12 dimanches suivants :
 - dimanche 15 janvier 2017
 - dimanche 30 avril 2017
 - dimanche 2 juillet 2017
 - dimanche 3 septembre 2017
 - **dimanche 12 novembre 2017 (ajouté)**
 - **dimanche 19 novembre 2017 (ajouté)**
 - **dimanche 26 novembre 2017 (ajouté)**
 - dimanche 3 décembre 2017
 - dimanche 10 décembre 2017
 - dimanche 17 décembre 2017
 - dimanche 24 décembre 2017
 - dimanche 31 décembre 2017
- Concessions automobiles pour les 5 dimanches suivants :
 - dimanche 15 janvier 2017
 - dimanche 19 mars 2017
 - dimanche 18 juin 2017

- dimanche 17 septembre 2017

- dimanche 15 octobre 2017

Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter la modification de la liste des dimanches autorisée par dérogation à la fermeture dominicale pour les branches d'activité précitées.

- Vu l'article L. 3132-26 du code du Travail ;

- Vu l'avis tacitement favorable de la Métropole de Lyon en date du 29/08/2017 ;

- Vu la présentation en commission développement économique en date du 25 septembre 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE la modification de la liste des dimanches ouverts par dérogation à la fermeture dominicale pour les branches d'activité précitées et selon les dates sus-énoncées.

CULTURE

2017-10-11 : Création de tarifs des locations de salles municipales

Suite à la sollicitation d'utilisation de salles municipales par des structures non-associatives, dans le souci de diversifier les activités sportives sur la commune et d'élargir les créneaux à de nouveaux publics, il vous est proposé de voter la création de tarifs de locations des salles communales à vocation sportive.

Ces tarifs seraient applicables immédiatement.

Vu la présentation en commission Culture en date du 11 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte les tarifs des locations des salles municipales à vocation sportive répertoriés dans le tableau ci-dessous.

Salles/Tarif horaire	Associations franchevilloises	Collège / Métropole	Pour tout autre type de structure, organismes, etc
Gymnases	gratuit	14 € / h	25€ / h
Salle spécialisée Gym	gratuit		30€ / h
ELAN (toutes les salles) + salle polyvalente	gratuit		17€ / h
Terrains extérieurs	gratuit	6 € / h	8 € / h

2017-10-12 : Délibération autorisant le désherbage des collections de la Médiathèque

Comme toutes les bibliothèques, la médiathèque de Francheville est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-2,

Considérant que de nombreux documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la Médiathèque doivent être réformés pour cause de contenu obsolète, de mauvais état ou parce qu'ils ne correspondent plus à l'attente des usagers de la Médiathèque,

Cette procédure est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents des bibliothèques ; elle comporte deux opérations logiquement successives mais dont la jurisprudence admet qu'elles soient réalisées dans un même acte. D'abord le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

Les destructions, dons, ventes ou échanges sont licites mais le Conseil Municipal doit les autoriser car il s'agit d'actes modifiant la composition du patrimoine de la Ville.

La liste des documents du désherbage doit être établie avec précision.

Par la présente délibération, il est proposé les mesures suivantes :

- Les documents dont l'état ou le contenu ne correspond plus aux exigences de politique documentaire de la Médiathèque ou aux attentes des usagers devront être retirés des collections ;
- Les documents retirés des collections sont cédés gratuitement à des associations ou institutions, ou, à défaut, selon leur état, seront recyclés en déchetterie.
- Le désherbage des collections sera constaté par un procès verbal mentionnant le nombre d'ouvrages retiré des collections, auquel sera annexé un état des documents retirés des collections comportant le n° d'inventaire et le titre, sous forme de liste.
- Le directeur de la Médiathèque est chargé de mettre en œuvre la politique de désherbage des collections et signe les procès-verbaux de sortie des collections.

Vu l'avis de la commission Culture en date du 11 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le déclassement des documents suivants de la Médiathèque, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation :

- documents en mauvais état,
- documents à contenu obsolète,
- documents jamais ou très rarement empruntés,
- exemplaires multiples

Une liste précise est établie et conservée à la Bibliothèque.

AUTORISE le responsable de la Médiathèque à détruire les documents provenant de la médiathèque jugés en mauvais état. Leur liste en sera dressée et conservée à la Médiathèque.

AUTORISE le Maire à faire don de documents provenant de la médiathèque à des associations.

2017-10-13 : Convention de mécénat – le Crédit Mutuel de Francheville – saison culturelle 2017/2018

Le Crédit Mutuel Francheville s'est proposé d'apporter son soutien de la saison culturelle 2017/2018, sous forme de mécénat en numéraire.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2017/2018.

Le Crédit Mutuel Francheville réalise un don de 2000€ en numéraire pour la saison 2017/2018.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit $2000 \times 25\% = 500\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 6 places de spectacles à l'Iris à choisir entre septembre 2017 et juin 2018 dans la limite de 2 par spectacle : $15\text{€} \times 6 = 90\text{€}$
- 2 places de spectacles au Fort à choisir entre septembre 2017 et juin 2018 : $2 \times 5\text{€} = 10\text{€}$
- visibilité : logo sur plaquette 400€

Soit une valorisation totale de : 500€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission culture du 11 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Crédit Mutuel Francheville jointe en annexe.

2017-10-14 : Convention de parrainage – SAS Peugeot Fahy – saison culturelle 2017/2018

La SAS Peugeot-Fahy s'est proposée d'apporter son soutien de la saison culturelle 2017/2018, sous forme de parrainage en numéraire.

Une convention de parrainage est à réaliser sur la saison 2017/2018.

La SAS Peugeot-Fahy versera 1600€ TTC en numéraire sur présentation d'une facture soumise à TVA pour la saison 2017/2018.

Dans le cadre d'une convention de parrainage, L'article 39-1-7° du code général des impôts prévoit que les dépenses engagées par les entreprises dans le cadre de manifestation notamment de caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques française, sont déductibles du revenu imposable de l'entreprise lorsqu'elles sont engagées dans l'intérêt direct de l'exploitation.

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- Logo sur plaquette de saison et sur l'affiche de la saison à l'Iris : 600€
- Véhicule promotionnel sur le parking en bas des marches de l'Iris pour le forum des associations du 9 septembre 2017 : 200€
- Logo sur les tracts d'Halloween octobre 2017 : 200€
- Logo + véhicule pour déposer les personnes au pied du tapis rouge pour Comme à Cannes en mai 2018 : 100€
- Logo sur le programme des Estivales 2018 et sur le panneau à l'entrée du Fort (mai à juillet) : 500€

Soit une valorisation totale de : 1 600€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Ce dossier a été présenté en commission culture du 11 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de parrainage avec la SAS Peugeot-Fahy jointe en annexe.

☒ **2017-10-15 : Convention de mécénat – Carrefour Francheville – saison culturelle 2017/2018**

Carrefour Francheville s'est proposé d'apporter son soutien de la saison culturelle 2017/2018, sous forme de mécénat en numéraire et en nature.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2017/2018.

Carrefour Francheville réalise un don de 6000€ en numéraire pour la saison 2017/2018 ainsi qu'un don en nature.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit $6000 \times 25\% = 1500\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 2 places par spectacles à l'Iris entre septembre 2017 et juin 2018 : $15\text{€} \times 20 + 10\text{€} \times 2 = 320\text{€}$

- 2 places par spectacles au Fort entre septembre 2017 et juin 2018 : $12 \times 5\text{€} = 60\text{€}$
- visibilité : logo sur plaquette + communication Estivale : 1100€
- Soit une valorisation totale de : 1 480€

Sur ces bases, il est proposé de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis de la commission culture du 11 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec Carrefour Francheville jointe en annexe.

2017-10-16 : Convention de mécénat – Domaine Lyon Saint Joseph - saison culturelle 2017/2018

Le Domaine Lyon Saint Joseph a proposé d'apporter son soutien à la saison culturelle 2017/2018, sous forme de mécénat en nature.

Une convention de mécénat est à réaliser sur la saison 2017/2018.

Le Domaine Lyon Saint Joseph réalise un don en nature de 4491,40€.

Dans le cadre d'une convention de mécénat, les contreparties ne peuvent pas excéder 25% de la part du bénéficiaire soit $4491,40 \times 25\% = 1122\text{€}$

Les contreparties proposées par la commune de Francheville sont les suivantes :

- 4 places par spectacles à l'Iris entre septembre 2017 et juin 2018 : $15\text{€} \times 36 + 10\text{€} \times 4 = 580\text{€}$
- 4 places par spectacles au Fort entre septembre 2017 et juin 2018 : $24 \times 5\text{€} = 120\text{€}$
- visibilité : logo sur plaquette et mise à disposition de brochure à la billetterie : 400€

Soit une valorisation totale de : 1 100 €

Sur ces bases, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission culture du 11 septembre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat avec le Domaine Lyon Saint Joseph jointe en annexe.

👤 RESSOURCES HUMAINES

2017-10-17 : Délibération relative à l'octroi de prestations d'action sociale et adhésion au contrat-cadre.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale fait figurer le montant des dépenses consacrées par l'assemblée délibérante de la collectivité à l'action sociale parmi les dépenses obligatoires des collectivités locales, juste après la rémunération des agents communaux. En conséquence, les collectivités sont tenues de mettre en place des prestations d'action sociale à destination des agents. Ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade.

Conformément à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

L'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 indique que l'assemblée délibérante de la collectivité détermine :

- Le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- Les modalités de leur mise en œuvre

Si les collectivités peuvent gérer directement les prestations qu'elles versent à leurs agents, elles peuvent également confier la gestion de tout ou partie de ces prestations à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En outre, la loi a donné compétence aux centres de gestion pour souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats cadres permettant aux agents de bénéficier de prestations d'actions sociales mutualisées.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le CDG69 a conclu un contrat cadre « prestation d'action sociale » avec un prestataire visant à faire bénéficier les collectivités pour leurs agents, de prestations d'action sociale mutualisée dans les domaines suivants : soutien aux événements de la vie quotidienne, soutien à l'éducation pour les enfants, accompagnement financier et soutien à la culture, aux loisirs et aux vacances.

La collectivité peut adhérer à ce contrat cadre par délibération après conclusion d'une convention avec le cdg69 et ce conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Cette adhésion donne lieu à une participation pour la validité du contrat cadre qui s'élève pour la commune de Francheville, compte tenu de ses effectifs, à 900 euros pour l'adhésion au contrat-cadre prestations d'action sociale mutualisée.

Après signature de cette convention avec le cdg69, la commune de Francheville, signera un certificat d'adhésion avec le titulaire du contrat cadre et le cdg69 permettant de bénéficier des prestations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 et 88-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et notamment son article 27,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 septembre 2017

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 27 septembre 2017

Considérant l'intérêt d'adhérer au contrat cadre « prestations d'actions sociales mutualisées » du cdg69 afin de permettre aux agents de la commune de Francheville de bénéficier de certaines prestations d'action sociale mutualisées.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le titulaire des prestations et tout document relatif à l'exécution de cette adhésion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

DETERMINE le type des prestations d'actions sociale qu'il entend mettre en œuvre pour les agents de la commune de Francheville et le montant des dépenses qu'il entend engager comme suit :

- Contrat- cadre : Prestations d'action sociale
- Prestataire : Neeria
- Prix du marché : 0.65% de la masse salariale soit 31 000 € à titre indicatif pour 2018

DIT que les prestations ainsi définies seront versées aux agents titulaires et stagiaires et aux agents contractuels comptabilisant 6 mois d'ancienneté dans la collectivité

DECIDE d'adhérer au contrat cadre prestations d'action sociale mutualisée à compter du 1^{er} janvier 2018

APPROUVE la convention à intervenir avec le cdg69 qui permet l'adhésion de la commune de Francheville au contrat cadre prestations d'action sociale mutualisée

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion avec le prestataire retenu et tout document nécessaire à l'exécution de cette adhésion.

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

⬇ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

📅 2017-10-18 : Frais de déplacement – salon des Maires

Comme chaque année, le salon des Maires et des Collectivités locales se tient à Paris, Portes de Versailles, les 21,22 et 23 novembre 2017.

Compte tenu des projets de la commune en cours, Monsieur le Maire se déplacera à ce salon.

Cette manifestation représente l'occasion pour les élus de rencontrer un grand nombre de partenaires et d'échanger sur les problématiques propres aux Collectivités locales ou plus particulièrement sur celles de Francheville.

Conformément au Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18 et R.2123-22-1, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés pour permettre la prise en charge des frais de mission.

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines en date du 27 septembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ACCORDE un mandat spécial à Monsieur le Maire, pour une mission à Paris les 21,22 et 23 novembre 2017 comme représentant de la commune au Salon des Maires et des Collectivités locales.

APPROUVE la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de Monsieur le Maire ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune, chapitre 65.

